



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



18034009

Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Liège - division Namur

le **07 JAN. 2018**
Greffe

Pour le Greffier

N° d'entreprise : **0460073968**

Dénomination

(en entier) : **MINRAD**

(en abrégé):

Forme juridique : société civile sous forme d'une société privée à
responsabilité limitée

Adresse complète du siège : rue des 2 chênes 30
5340 Gesves (Mozet)

Objet de l'acte : SPRL: modification

Il résulte d'un acte reçu par le notaire Serge Babusiaux, de Binche, le 1^{er} février 2018, en cours d'enregistrement, que l'assemblée générale extraordinaire a pris les résolutions suivantes, ci-après textuellement reproduites :

Délibérations - Résolutions

Première résolution : Réduction de capital.

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence de quarante-trois mille vingt euros (€ 43.020,00), pour le ramener de **soixante et un mille six cent vingt euros (€ 61.620,00) à dix-huit mille six cent euros (€ 18.600,00)** sans annulation de titre, mais par remboursement à chaque part sociale.

Ce remboursement s'opère exclusivement par prélèvement sur le capital libéré constitué en application de l'article 537 CIR.

Conformément à l'article 317 du Code des Sociétés, le remboursement ne peut être effectué que deux mois après la publication du présent procès-verbal aux annexes du Moniteur belge.

Ce remboursement s'opérera par prélèvement sur le capital libéré.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution : Modification des statuts

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide d'apporter aux statuts la modification suivante :

L'article 5 sera désormais rédigé comme suit :

" **Article 5 - Capital- Souscription**

Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (€ 18.600,00). Il est divisé en mille huit cent soixante (1.860) parts sans valeur nominale."

Vote : cette résolution est prise à l'unanimité des voix.

Troisième résolution : Pouvoirs :

L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant pour réaliser les décisions qui seront prises par l'assemblée générale, procéder à la coordination des statuts, effectuer le remboursement du capital en une ou plusieurs fois au cours des prochains exercices, et ce à l'expiration du délai légal, etc.

Vote: cette résolution est prise à l'unanimité des voix.

Pour extrait analytique conforme.

Déposé en même temps : expédition de l'acte, statuts coordonnés

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/02/2018 - Annexes du Moniteur belge